
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du xxx fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure de bruit

Et

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du xxx fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure des vibrations pour évaluer la gêne aux personnes dans les immeubles

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	24 février 2021
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 mars 2021

Préambule

L'objectif du projet d'arrêté relatif au bruit est de modifier certains aspects méthodologiques afin de prendre en compte les avancées technologiques et d'uniformiser et regrouper les définitions communes aux différents arrêtés bruits. Il est aussi apporté des corrections à quelques erreurs et coquilles techniques.

En matière de vibration, le projet d'arrêté introduit une méthode de contrôle et des conditions de mesures qui permettra d'évaluer la gêne aux personnes dans les immeubles.

Brupartners rappelle avoir émis un avis relatif au projet de Plan de prévention et de lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain le 18 octobre 2018 ([A-2018-078-CES](#)).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Concertation

Brupartners salue le fait que des consultations des différents acteurs soient intervenues dans le cadre de la rédaction de ces deux projets d'arrêtés. Il insiste sur l'importance des consultations des partenaires sociaux et des secteurs concernés lors de l'élaboration de textes relatifs à ces matières et plus singulièrement lors de la détermination de dispositions relatives aux normes de bruits/vibrations appliquées aux chantiers ou aux installations industrielles classées.

Par ailleurs, **Brupartners** estime essentiel que les Administrations concernées soient également consultées et coopèrent afin de mener une politique de lutte contre le bruit et les vibrations efficace. Il estime notamment nécessaire d'impliquer Bruxelles Propreté ainsi que les communes.

1.2 Contrôles et sanctions

Dans la mesure où le contrôle du respect des normes de bruit/vibration pour le public est une compétence régionale, mais que le respect de ces normes pour les travailleurs est quant à lui contrôlé par le pouvoir Fédéral, **Brupartners** insiste pour qu'une coopération des services d'inspections fédéraux et régionaux soit assurée, notamment afin de garantir un échange d'information entre services lorsque des infractions sont constatées.

*
* *